

## **NOTE INTERNE**

Département Ressources Humaines		
Direction Développement des Ressources Humaines	Ref : Apprentis	le 2 décembre 2014
De: J. BLAS	Tel 01 30 86 62 39	Nb pages : 1
À : Mesdames et Messieurs les maîtres d'a	apprentissage	
CC : M. BENDAVID		
OBJET : JRTT APPRENTIS		

Les apprentis travaillent 35 heures par semaine, ils ne bénéficient donc pas de JRTT. Par conséquent, les journées du 26 décembre 2014 et du 2 janvier 2015 feront l'objet d'une récupération à concurrence de 14 heures par les apprentis.

Cette récupération devra être terminée pour le 21 janvier 2015.

Dans le cadre du suivi de cette récupération, nous vous remercions de nous retourner le tableau ci-après dûment complété.

Nom de l'apprenti : Nicolas S	Sebille
-------------------------------	---------

Dates	Nombre d'heures récupérées	Signature du tuteur
15/12 au 18/12	4	TO ME
12/01 au 16/01	5	Jan
26/01 au 30/01	5	THE ML

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, Bien cordialement.